

AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

EXAMEN DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

**90, boul. Notre-Dame, Pont-Rouge
Lots 4 947 285 et 4 874 388, rue de la Rive, Pont-Rouge**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge statuera sur deux (2) demandes de **dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le mercredi 12 juin 2013, à 9 h 00, à la salle du centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 90, boul. Notre-Dame à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à autoriser l'agrandissement de la superficie utilisée par l'atelier de soudure de 70m² à environ 87m², suivant l'ajout d'un appentis au garage actuel, alors que le règlement limite la superficie des garages utilisée pour les activités artisanales (atelier de soudure) à 70 mètres carrés dans la zone Ca.4.»

La dérogation mineure demandée pour les lots 4 947 285 et 4 874 388 sis sur la rue de la Rive à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de lotissement 21-96 visent à autoriser le remembrement des deux lots cités précédemment afin de créer un seul lot de 1729m² pouvant accueillir la construction d'une résidence unifamiliale de prestige avec logement bi-générationnel. Ce projet, situé en zone Ra.8, nécessite une dérogation mineure, car la réglementation limite la superficie des terrains à 1000 m² dans les zones résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain.»

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 29^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2013.

**JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE**